CADRE21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Description:
L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:
Badge attribué à : m-damours-belzile-cssphares-gouv-qc-ca
https://www.cadre21.org/membres/m-damours-belzile-cssphares-gouv-qc-ca

Date d'obtention : 2024-11-22 19:05:53

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?
- Recevoir la demande d'aide et évaluer si les critères nécessaires sont présents pour déclencher le protocole Sexto.
- Discuter avec l'auteur du signalement puis avec la victime ainsi que toute autre personne témoin.
- Évaluer l'incident
- Vérifier l'information
- Sauf s'il s'agit d'un geste malveillant, remplir une grille par personne impliquée en rencontrant chacune de ces personnes individuellement.
- Confisquer les appareils électroniques.
- Contacter les policiers.
- Parler à l'instigateur et remplir la grille s'il s'agit d'un geste impulsif.
- Remettre les grilles au policier, celui-ci prendra en charge le reste des procédures.

*Ne jamais regarder les photos et/ou vidéos qui font l'objet de la demande.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Elles m'ont permises de consolider mes apprentissages au sujet du projet Sexto. Chaque situation est unique et doit faire l'objet d'une réflexion à chacune des étapes du processus afin de faire le bon choix. Ce ne sont pas toutes les situations qui permettent de déclencher le protocole sexto. Lorsque le protocole est enclenché, il est toujours de mise d'aviser les policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

La rencontre avec la victime car celle-ci peut se sentir honteuse, coupable ou humiliée et peut avoir de la difficulté à se confier. Il est important de la rassurer et de bien lui expliquer la suite des choses afin qu'elle se sente soutenue dans le processus.